



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 9 mars 2023

Objet : Mise à disposition à titre gratuit au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du local dénommé « Arnia »

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/03/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la question écrite n°6581 de M. Jean-Louis Masson publiée dans le Journal Officiel Sénat du 9 août 2018 suivie de la réponse du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée le 13 décembre 2018 dans le Journal Officiel Sénat concernant le contrat de louage de choses ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que la structure de la Casa di l'Anziani centralise toutes les actions en faveur du « bien vieillir ensemble » pouvant intéresser les seniors de la ville afin de leur permettre d'y participer ;

Considérant que plus de 480 ateliers ont été proposés en 2022 ;

Considérant qu'actuellement la Casa di l'Anziani (sur le site du quartier St Joseph - Immeuble Les Capucins) comptabilise 85 adhérents sur une tranche d'âge de 70-80 ans, la hausse de fréquentation de la structure l'obligeant à se doter d'un règlement pour 2023 car elle ne peut accueillir tout son public ;

Considérant la proposition d'implanter le dispositif sur d'autres sites de la ville de Bastia tels que l'Arnia afin de ne pas limiter l'accueil de ce public toujours plus nombreux au regard de l'analyse des besoins sociaux et afin d'aller à sa rencontre dans les quartiers sud, le lieu s'y prêtant d'autant plus qu'il jouxte un parc arboré permettant aux seniors de pratiquer les ateliers de gym douce proposés par la Casa di l'Anziani et qu'il renforce le lien intergénérationnel et favorise la mixité sociale ;

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ;

Considérant que Monsieur le Maire et Monsieur le Président du CCAS ne pourront conclure ou réviser cette mise à disposition gratuite qu'après délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCCIONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise à disposition à titre gratuit au profit du CCAS du local dénommé «Arnia» sis rue du Capitaine Then pour une durée de 2 ans renouvelable.

Article 2 : Prend acte de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Bastia et son centre communal d'action sociale (CCAS) dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'Arnia.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 27/03/2023

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.